



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : DIVERS 1**

**OBJET : MISE A DISPOSITION PAR  
LE PARC NATIONAL DES ECRINS  
DE LOCAUX POUR LE MUSEE DU  
SKI A LA MAISON DU PARC**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie  
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp  
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine  
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

**Absents-Excusés** : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Lors de la restructuration du 159<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Alpine, le bâtiment dit « KK » a été cédé par le Ministère de la Défense à celui de l'Environnement qui l'a mis gracieusement à la disposition du Parc National des Ecrins. Cette opération a permis la création d'une Maison du Parc qui comprend un espace d'accueil, d'information et de muséographie ainsi que des locaux de travail et de réunion, des ateliers techniques et une partie logement.

Dans un contexte de partenariat local, le Parc National des Ecrins a consenti à ce que la municipalité de Briançon puisse disposer, dans ce bâtiment, d'un espace afin d'y installer une exposition retraçant l'histoire du ski dans le Briançonnais, constituant un Musée du Ski.

Ces dispositions ont été entérinées suivant délibération n° 92 du Conseil Municipal en date du 19 Mai 1995 et convention d'occupation en date du 29 Novembre 2007.

Cette convention, conclue entre le Parc National des Ecrins et la Commune de Briançon, d'une durée de trois (3) ans à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2008 arrivera à expiration le 31 Décembre prochain.

La volonté commune du Parc National des Ecrins et de la Commune de Briançon de poursuivre cette collaboration, qui met en avant une revitalisation du secteur de Briançon Vauban, doit se traduire par le renouvellement de ladite convention d'occupation.

Etant ici précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à charge toutefois pour la Commune de Briançon de régler toutes les charges afférentes aux locaux occupés et notamment de rembourser à la Maison du Parc les dépenses relatives au fonctionnement des espaces publics (électricité, chauffage fuel, eau, contrat d'entretien et contrat de nettoyage, assurances et taxes, frais postaux et de téléphone, personnel d'accueil) au prorata des surfaces occupées, soit 34%.

Une convention de mise à disposition (annexée à la présente délibération) sera établie entre le Parc National des Ecrins et la Commune de Briançon selon les termes prévus dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire  
  
Gérard FROMM

# CONVENTION D'OCCUPATION MAISON DU PARC - MUSEE DU SKI

Entre,

Le Parc National des Ecrins, ayant son siège social sis à GAP (05000) - Domaine de Charance, représenté par son Directeur en fonction, **Monsieur Michel SOMMIER**,

D'une part,

Et

La Commune de Briançon, ayant son siège sis à BRIANÇON (05100) - Immeuble Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la **délibération n°2010-++++** du Conseil Municipal du **16 Décembre 2010**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le cadre de la restructuration du 159<sup>ème</sup> régiment d'infanterie alpine, le bâtiment dit « KK » a été cédé par le Ministère de la Défense à celui de l'Environnement qui l'a mis gracieusement à la disposition du Parc National des Ecrins.

Cette opération a permis la création d'une Maison du Parc qui comprend un espace d'accueil, d'information et de muséographie ainsi que des locaux de travail et de réunion, des ateliers techniques et une partie logement.

Dans un contexte de partenariat local, il a été convenu que la municipalité de Briançon puisse disposer dans ce bâtiment d'un espace afin d'y installer une exposition retraçant l'histoire du ski dans le Briançonnais, constituant un Musée du Ski.

## Article 1 - Désignation

Local d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> situé au premier étage de la Maison du Parc - Place Général Blanchard à Briançon (05100).

## Article 2 - Destination

Le preneur déclare que le bien loué est utilisé à usage de salle d'exposition consacrée au ski dans le Briançonnais. Il ne pourra en aucun cas changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part du bailleur.

## Article 3 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de **TROIS (3) ans à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2011 pour se terminer le 31 Décembre 2013.**



#### **Article 4 - Résiliation**

Durant cette période, la présente convention de mise à disposition pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'UN (1) mois, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 5 - Loyer**

L'occupation de ce local est consentie à titre gracieux.

#### **Article 6 - Conditions et Charges**

Le preneur s'engage :

- à tenir les locaux loués constamment garnis de meubles, objets et mobiliers, en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement des charges et de l'exécution des conditions du présent bail,
- à faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, son mobilier ainsi que le recours des voisins, les risques locatifs et les dégâts des eaux, et d'en justifier au bailleur à la première réquisition,
- à informer immédiatement le bailleur de tout sinistre ou de toute dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent,
- à ne faire usage d'aucun appareil de chauffage, à ne faire installer aucun système de chauffage sans en avoir fait vérifier à ses frais, et sous sa responsabilité, la conformité des cheminées avec les règles de sécurité en vigueur en la matière,
- à ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux, des travaux sans l'autorisation du bailleur,
- à ne pas céder le bail ni sous-louer, ni prêter même à titre gratuit, en tout ou partie, ni louer partiellement, ni échanger, ni héberger qui que ce soit,
- à se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police concernant la bonne marche des immeubles collectifs,
- à ne pas déménager, même partiellement sans être à jour des charges locatives lui incombant,
- à maintenir le local ouvert au public et à ne pas y installer d'autre activité,
- à remettre immédiatement, à son départ, toutes les clés des locaux loués au bailleur, et à lui indiquer sa nouvelle adresse.

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du bailleur, relatives aux conditions énoncées ci-dessus, qu'elles en aient été la fréquence et la durée ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni génératrices d'un droit quelconque. Le bailleur pourra toujours y mettre fin à tout moment.

#### **Article 7 - charges**

Le preneur s'engage à régler toutes les charges, lui incombant, afférentes aux locaux loués à la première demande du bailleur.

Les dépenses relatives au fonctionnement des espaces publics de la Maison du Parc seront réparties au prorata des surfaces occupées par la Commune de Briançon et le Parc National des Ecrins.

Les espaces publics sont occupés comme suit :

- sous-sol : exposition du Parc National, soit 150 m<sup>2</sup> ;
- rez-de-chaussée : accueil, boutique et information du Parc National, soit 148 m<sup>2</sup> ;
- 1<sup>er</sup> étage : exposition sur le ski de la Commune de Briançon, soit 156 m<sup>2</sup>.

Il en résulte une répartition d'occupation du total des espaces publics soit une surface de 454 m<sup>2</sup>, comme suit :

- Parc National des Ecrins : 298 m<sup>2</sup>, soit  $298 \text{ m}^2 \times 100 / 454 \text{ m}^2 = 66 \%$
- Commune de Briançon : 156 m<sup>2</sup>, soit  $156 \text{ m}^2 \times 100 / 454 \text{ m}^2 = 34\%$ .

La Commune de Briançon devra rembourser au Parc National des Ecrins sa quote-part des charges relatives aux dépenses de fonctionnement soit 34 %.

Ces dépenses comprennent :

- électricité,
- Chauffage fuel,
- Eau,
- Contrats d'entretien et contrats de nettoyage,
- Assurances et taxes,
- Frais postaux et de téléphone,
- Personnel d'accueil.

Toute autre dépense commune devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

### **Article 8 - Enregistrement**

L'enregistrement des conventions d'occupations n'est pas obligatoire, les parties déclarent expressément ne pas requérir cette formalité.

Toutefois, tous les frais auxquels pourra donner lieu la présente convention seront à la charge du preneur.

### **Article 9 - Clause résolutoire**

A défaut d'exécution d'une quelconque des conditions de la présente convention d'occupation, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble au bailleur et après un simple commandement de payer ou d'exécuter une des conditions restées infructueuses, nonobstant toute offre ou consignation ultérieure, et l'expulsion pourra avoir lieu sur simple ordonnance de référé.

### **Article 10 - Litiges**

Les parties contractantes rechercheront le règlement amiable de tous litiges dans l'application de la présente convention.

En dernier ressort et à défaut de solutions, le Tribunal Administratif de Marseille sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

**Article 11 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 12 - Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, savoir :

- Le Parc National des Ecrins, en son siège social sis à GAP (05000) - Domaine de Charance ;
- La Commune de Briançon en son siège sis à BRIANÇON (05100) - Immeuble Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan.

Fait à Briançon, en QUATRE (4) exemplaires originaux, le

*Pour le Parc National des Ecrins,  
Le Directeur,*

**Michel SOMMIER**

*Le Maire,*

**Gérard FROMM**